

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 9 novembre 2023

Convocation : 30 octobre 2023 Date d'affichage : 30 octobre 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre à dix-neuf heures à Montmelard - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Olivier LORNE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIERE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Monsieur Jacques CHORIER

Etaient Excusés : M. Gilles LAMETAIRIE (Bourgvilain), M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour S/Grosne)

Pouvoir : M. Gilles LAMETAIRIE à M. Olivier LORNE, Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Christophe BALVAY (Trambly).

**Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour
l'aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés
aux séniors à Tramayes**

DELIB 2023-52

VU les articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la Commande publique,

VU la délibération n° 2021-9 du 4 février 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux séniors à Tramayes au cabinet d'architectes ARCATURE pour un montant de 153 300 € H.T.,

CONSIDERANT l'article 4 de l'acte d'engagement valant Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux séniors à Tramayes, stipulant que si en cours d'exécution du marché, le maître de l'ouvrage décide des modifications de programme, conduisant à des modifications dans la consistance du projet, leurs incidences financières sur l'estimation prévisionnelle des travaux et sur le forfait de rémunération doivent être chiffrées et un nouveau coût estimatif assorti d'une nouvelle rémunération de l'architecte pourront être fixés par avenant,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux séniors à Tramayes, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre,

Le coût prévisionnel des travaux fixé dans l'Avant-Projet Détailisé est de 2 874 100 € H.T.

Le montant de l'avenant s'élève à 76 716,13 € H.T. et porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 230 016,13 € H.T.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DECIDE de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'une micro-crèche et de logements adaptés aux séniors à Tramayes, fixant le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre comme suit :

DESIGNATION	Montant en € H.T.
Montant initial du marché (Base + missions complémentaires)	153 300,00 €
Montant de l'avenant (Base + missions complémentaires)	76 716,13 €
Nouveau montant du marché (Base + missions complémentaires)	230 016,13 €

➤ DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de la Communauté de communes,
➤ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec le cabinet d'architectes ARCATURE, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT

